



RÉGLEMENTATION

SPÉCIFIQUE

SOCCER EXTÉRIEUR

2011-07-05

Article 1 Règlements

Les règlements de la Fédération de soccer du Québec sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique ainsi que dans la réglementation générale du RSEQ Montérégie.

Article 2 Nombre de joueurs

- A) Maximum de joueurs habillés par joute : 18
- B) Minimum de joueurs habillés par joute : 8

L'inscription des athlètes doit être complétée et validée par le responsable des sports de l'école, sur le site d'admissibilité en ligne, avant le premier match d'une équipe.

Amende : 10,00 \$ pour la première partie et perte de la partie par forfait à compter de la 2^e partie.

Article 3 Admissibilité des joueurs

Division 2 : Regroupement des équipes ayant cinq (5) joueurs et plus de niveaux compétitifs civils (AA-AAA)

Division 3 : Regroupement des équipes visant les équipes à caractère plus participatives. Équipes dont le nombre de joueurs de niveaux compétitifs civils (AA-AAA) est de quatre (4) et moins. **Ces joueurs devront être identifiés au coordonnateur des activités par l'école.**

Article 4 Ballon officiel

- Benjamin : grosseur # 4;
- Cadet et juvénile : grosseur # 5;
- Ballon en cuir cousu à la main
- Baden 550 ou 350.

Article 5 Costume

L'équipe hôte doit prévoir des dossards dans l'éventualité que les deux équipes aient les mêmes couleurs de chandails. L'équipe qui visite doit porter les dossards.

Article 6 Équipement

6.1 Selon les conditions climatiques du mois d'octobre et novembre, les joueurs peuvent porter des vêtements supplémentaires tout en respectant les conditions sécuritaires.

Article 7 Durées des parties

7.1 Benjamin : La durée d'une rencontre est de 2 X 30 minutes avec une pause de 5 minutes à la demie. Lors de tournois avec trois (3) parties et plus par équipe (2 x 25 minutes)

7.2 Cadet et juvénile : La durée d'une rencontre sera de 2 x 35 minutes avec une pause de 5 minutes à la demie. Lors de tournois avec trois (3) parties et plus par équipe (2 x 30 minutes).

7.3 Lors des éliminatoires (excluant le championnat scolaire régional):

Durée: 2 x 30 minutes avec une mi-temps de 5 minutes à la demie dans la catégorie benjamine, et 2 x 35 minutes avec une mi-temps de 5 minutes à la demie dans les catégories cadettes et juvéniles.

S'il y a égalité, une prolongation de 2 x 5 minutes sera jouée dans son entièreté.

Si l'égalité persiste, 5 tirs de barrage seront effectués afin de déterminer un gagnant.

7.4 L'officiel de la partie pourra décider d'arrêter le match pour un motif majeur. Les procédures seront :

7.4.1 Si le match est arrêté, en deuxième demie, le pointage est conservé.

7.4.2 Si le match est arrêté, à la première demie, le match sera repris dépendamment du classement.

7.4.3 Si les entraîneurs et l'arbitre conviennent que le match ne pourra pas être joué dans les délais prévus, ils peuvent convenir de raccourcir les demis de façon à les jouer également.

Article 8 Surclassement

Un joueur pourra être surclassé dans une catégorie supérieure (simple surclassement autorisé). À la 4^e partie **jouée**, il demeure dans la catégorie supérieure sans retour dans la catégorie inférieure.

Article 9 Substitution

Les substitutions permises sont :

- Lors du coup de pied de but;
- Après un but marqué;
- À la demie;
- Lors d'une blessure;
- Lors d'une touche offensive ;

* * Chaque substitution en défensive est permise si l'équipe à l'attaque en fait la demande préalablement.

Article 10 Points au classement

- Victoire : 3 points
- Nulle : 1 point
- Défaite : 0 point
- Forfait : -3 points (pointage de buts 0-3 ou la moyenne accordée par l'équipe)

Article 11 Forfait

Une équipe qui ne se présente pas dans les quinze (15) minutes suivant l'heure fixée d'une rencontre, perd celle-ci par forfait. **Cependant, si l'équipe en retard communique avec l'équipe hôte pour l'aviser de son retard, celle-ci aura droit à un délai additionnel de quinze (15) minutes.** Écrire lisiblement l'information sur la feuille de pointage en cas de forfait.

Article 12 Arbitrage

12.1 Calendrier régulier

Chaque rencontre sera officiée par un (1) arbitre **deux (2) juges de touches, dans la mesure du possible. Les écoles hôtes devront fournir à l'Association régionale une liste d'arbitres pouvant officier sur les touches ou au centre, afin de venir en aide aux cellules d'arbitrages.**

12.2 Éliminatoires

Les rencontres du championnat régional seront officiées par un arbitre et deux (2) juges de touches.

Article 13 Plainte

Toute plainte concernant le niveau d'arbitrage, l'attitude d'une équipe ou d'un entraîneur, doit être adressée par écrit au coordonnateur.

Article 14 Mérite sportif

14.1 Ligue

Équipe championne de la ligue recevra une bannière locale.

14.2 Finale

Équipe championne régionale de division 1 recevra une bannière et les trois équipes recevront des médailles (Or – Argent – Bronze). **Équipe championne régionale de division 2 recevra une bannière et les équipes finalistes recevront des médailles. (Or-Argent).**

Article 15 Mérite éthique sportive

À la fin de la saison, il y aura un classement des équipes pour l'éthique sportive. Ce classement sera composé de deux volets. Des gagnants dans chacune des sections pour le féminin et le masculin seront couronnés et recevront une bannière mérite.

15.1 Volet objectif

15.1.1 Points de mérite

À chacune des rencontres, un formulaire d'éthique sportive avec critères est complété par l'officiel de la rencontre. Une note sur 12 points est comptabilisée à chacune des rencontres. Les points accumulés pendant la saison ont une pondération de 50%

Exemple : 6 parties jouées : résultats totaux de l'année = 66 points / 72
 $66 \times 50\% = 33 / 36$

15.1.2 Points de démerite

Les points de démerite sont soustraits d'une banque de 100 points et calculé en fonction des cartons reçus par l'équipe. Les points restants accumulés pendant la saison ont une pondération de 25%

- Carton rouge = 3 points de démerite
- Carton jaune = 1 point de démerite

Exemple : Équipe X : 9 cartes : 2 cartons rouges (-6) + 7 cartons jaunes (-7) = -13 points
 $100 \text{ points} - 13 \text{ points} = 87 \text{ points} \times 25\% = 21.75$

15.2 Volet subjectif

Le classement se fait à la fin de la saison par un vote de chacune des équipes, soit les joueurs et les entraîneurs. Un formulaire de sélection est transmis aux équipes pendant la saison et doit être complétée avant la date limite imposée. Le cas échéant, l'équipe perd son admissibilité à la bannière. La pondération de cette évaluation vaut 25 % de la saison.

Exemple : L'équipe X fait partie d'une ligue de 6 équipes. En ordre décroissant, les votes valent de 5 points à 1 point selon l'ordre d'appréciation. L'équipe X reçoit deux votent de 2^e place (8 pts), 1 vote de 1^{ère} place (5 pts), 2 votent de 4^e place (4 pts) pour un total de **17** points sur une possibilité de 25 points.

Les volets seront additionnés : **$33 + 21.75 + 17 = 71,75$**

Article 16 Sanctions

- 16.1 Toute infraction disciplinaire de la part des joueurs ou entraîneur d'équipe sera examinée par le coordonnateur, l'arbitre en chef et la directrice de l'ARSER.
- 16.2 Tout joueur ou entraîneur expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant. Cette sanction est sans appel et aucune audition n'est accordée.
- 16.3 Tout joueur ayant accumulé **deux** cartons **jaunes dans le même match est automatiquement suspendu pour le match suivant.**
- 16.3.1 Tout joueur qui accumule trois (3) cartons jaunes durant la saison sera suspendu pour la partie suivante. Une accumulation de deux (2) cartons rouges entraînera une exclusion du joueur pour le reste de la saison.
- 16.4 Toute équipe alignant un joueur inéligible pendant la saison perd par forfait toutes les parties jouées par ce joueur.
- 16.5 La feuille de match ou le résultat sur le répondeur doivent nous être parvenu avant 11h00 le lendemain du match.

Article 17 Nombre maximum de buts pour

Un maximum de 6 « points pour de différence » sont accordés. Exemple : Une équipe gagne 14-2, elle sera comptabilisée comme 8-2.